Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 056-215600925-20260618-DEL_50_2026-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°50 – 2026

Date de convocation :
11 juin 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Absente : 1

L'an deux mil vingt-six, le jeudi dix-huit juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mme Laëtitia BRIZOUAL, M. Christophe LE TUTOUR, Mme Marie-Thérèse EVEN, M. Joseph LE GUENIC, M. Thierry JEHANNO, M. Michel GAINCHE, M. Eric POSSEME, Mme Christelle GAULARD, Mme Lydia LE CLERE, Mme Véronique NICOLEAU-FRANCHETEAU, M. Jonathan LE PRIELLEC, Mme Typhen GROSEIL, Mme Laura CANTRELLE, M. Thomas HARNOIS

ÉTAIT ABSENTE :
Mme Florine CORRE

M. Eric POSSÉMÉ a été désigné secrétaire de séance.

****

OBJET :
Avenant n°1 – Construction d'une garderie

VU la délibération n°53-2025 du 18 décembre 2025 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction de la garderie,

Madame la Maire précise aux membres de l'assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n°1 de plus-values de l'entreprise Constructions Le Bihan et de moins-values de l'entreprise Kalon TP.

Madame la Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 dont les prestations de base sont modifiées comme suit :

Lot	Entreprise	Montant de base HT avant avenant	Avenant n°1 HT	Nouveau montant HT
1	Kalon TP	34 669,09€	-2 160,00€	32 509,09€
3	Constructions Le Bihan	43 861,98€	4 453,60€	48 315,58€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier,

Pour extrait conforme
La Maire
Laëtitia BRIZOUAL

MAIRIE DE KERFOURN (Morbihan)